

REGLEMENT GOLF DE VENAREY

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} janvier de chaque année ; son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation ; cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Golf. Le licencié reçoit à son domicile sa licence, à ce titre il bénéficie d'une assurance les couvrant lors d'un accident dont les clauses sont définies par la Fédération.

Les membres du club qui ne sont pas licenciés ne sont pas couverts par le club qui décline toute responsabilité en cas d'accident, éventuellement leur responsabilité civile peut les couvrir.

Article 3 – Accès au terrain

L'accès au terrain est réservé aux membres du club en possession de la carte de membre.

L'accès au terrain est strictement interdit aux jeunes enfants même accompagnés d'un membre.

Article 4 – Tenue

Aucune tenue particulière n'est exigée, nous comptons sur votre bon sens pour que l'écart ne soit pas trop grand entre ce que l'on voit sur les autres parcours et nous.

Article 5 – Entretien

Respecter l'environnement et surtout la surface des greens, les différentes parties du parcours doivent être maintenues en très bon état de propreté.

Article 6- Etiquette

Dans l'intérêt de tous, chaque joueur doit observer quelques règles simples et qui relèvent bien souvent du bon sens :

- Se conformer au parcours, un ordre des trous étant établi.
- Ne pas associer 2 trous au risque de blesser quelqu'un.
- Ne pas jouer tant que les joueurs qui vous précèdent ne soient hors d'atteinte.
- Laisser passer une partie qui suit si elle est plus rapide.
- Eviter de jouer trop lentement.
- Ne pas gêner un joueur à l'adresse.
- Remettre en place les mottes de gazon (divots) arrachées par le club.
- Ratisser le sable du bunker pour y effacer les traces de pas et de club.
- Réparer les dégâts occasionnés par la balle sur le green (pitch).
- Remettre le drapeau en quittant le green.
- Le club à utiliser sur le green est le putter.

Enfin, la colère est mauvaise conseillère, éviter de lancer votre club...

Article 7 – Passerelles

L'utilisation des passerelles est sous l'entière responsabilité des personnes qui les empreinte.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lié à celles-ci.

Article 8 Perte vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le terrain.

Article 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les membres du comité de direction sont habilités à faire respecter le règlement.